

REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre relatif à la gestion des dispositifs d'épargne salariale et de retraite supplémentaire pour l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR)

Lot 1 : Plan d'épargne retraite obligatoire (PERO)

Lot 2 : Plan d'épargne salariale (PEE et PERCOL)

Mode de passation du marché public	Appel d'offres ouvert
Homogénéité des besoins	Fournitures et/ou services homogènes en raison de leur caractéristique propres
Code CPV	66000000 - Services financiers et d'assurance 661000001 - Services bancaires et d'investissement 66171000-9 - Services de conseils financiers 661400003 - Services de gestion de portefeuilles
Nomenclature	103 Conseil en ressources humaines
Marché sensible	Non
Confidentialité	Aucun document n'est soumis à accord de confidentialité avant transmission

Date limite de réception des candidatures et des offres :

lundi 28 septembre 2026 12:00

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ASNR (Siège social)
15 rue Louis Lejeune
92120 Montrouge
Tél. : 01 58 35 88 88

TABLES DES MATIERES

ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE	4
ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 4 DOSSIER DE CANDIDATURE	6
ARTICLE 5 DOSSIER D'OFFRE	9
ARTICLE 6 AUDITION.....	12
ARTICLE 7 ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 8 NOTIFICATION DU MARCHE.....	14
ARTICLE 9 RECOURS	15
ANNEXES 16	
ANNEXE n°1 : Candidature d'un opérateur économique établi dans un Etat autre que la France	17
ANNEXE N°2 : Modalités d'échanges et signatures électroniques et copie de sauvegarde	19
ANNEXE N°3 : Engagement de confidentialité.....	22

ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. TYPE DE PROCEDURE

Mode de passation du marché public	Appel d'offres ouvert
---	-----------------------

2. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la gestion des dispositifs d'épargne salariale et de retraite supplémentaire pour l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR).

3. ALLOTISSEMENT

La consultation fait l'objet de plusieurs lots comme décrits ci-dessous. Les soumissionnaires peuvent déposer une offre pour tous les lots.

Lot 1 : Plan d'épargne retraite obligatoire (PERO)

Lot 2 : Plan d'épargne salariale (PEE et PERCOL)

4. VARIANTES

La consultation ne permet pas la présentation d'offre variante.

5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

6. OPTIONS

S'agissant d'un marché de services, l'ASNR peut recourir ultérieurement à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet des prestations complémentaires exécutées par le Titulaire au sens de l'article R. 2122-7 du CCP.

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

1. TYPE DE MARCHÉ PUBLIC

Le présent marché constitue **un accord-cadre à bons de commandes passé en application des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2123-14 du Code de la commande publique.**

Il est monoattributaire..

2. DUREE

Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

Son début d'exécution est fixé à sa date de notification. La date prévisionnelle de notification du marché est prévue à compter du **01/01/2027**

Le marché a une durée de 8 ans à compter de la date de début d'exécution mentionnée ci-dessus.

Le marché **est reconductible de manière tacite.**

Il est reconductible 7 fois pour une durée de douze (12) mois pour chaque période de reconduction.

La décision de non-reconduction est prise au plus tard trente (30) jours avant la fin de la période considérée.

La durée maximale du marché, périodes de reconduction comprises, est limitée à huit (8) ans.

Toutefois, les bons de commandes (aussi appelés ordre de services) notifiés avant la date d'échéance de l'accord-cadre demeurent exécutoires. Leur durée d'exécution ne pourra dépasser six (6) mois après la date d'échéance de l'accord-cadre et dans les conditions fixées au présent CCAP, en fonction de la complexité de l'ensemble des prestations à réaliser ainsi que des contraintes de qualité imposées par l'ASNR.

3. PRIX

Les prestations relatives au présent marché sont à prix unitaires dont la répartition est précisée au sein de l'annexe financière à l'acte d'engagement.

L'accord-cadre est conclu :

- **Sans montant minimum**
- **Avec un montant maximum, sur la durée totale, de 45 000 000€ HT détaillé comme suit**

LOTS	COUTS ESTIMES ANNUELS (sans engagement)	MONTANT MAXIMUM SUR 8 ANS
LOT 1 PERO	1 875 000€	15 000 000€ HT
LOT 2 PEE/PERCOL	3 750 000€	30 000 000€ HT

ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- **1. Le présent règlement de consultation et ses annexes :**
 - Annexe n°1 : Candidature d'un opérateur économique établi dans un Etat autre que la France
 - Annexe n°2 : Modalités d'échanges et signature électroniques et copie de sauvegarde
 - Annexe n°3 : Confidentialité (le cas échéant)
- **2. Acte d'engagement (AE) et ses annexes :**
 - Annexe n°1 : Annexe financière (AF)
 - Annexe n°2 : Acte de mise au point du marché, le cas échéant
- **3. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :**
 - Annexe n°2 : Description du traitement de données à caractère personnel
 - Annexe n°3 : Accès et coordonnées des différents sites de l'ASNR
 - Annexe n°3 : Attestation de non-conflit d'intérêts
- **4. Le Cahier des charges et son annexe ou tout autre document qui en tient lieu :**
 - Annexe n°1 : Liste des Fonds répartis par dispositif et supports financiers pour le lot 2 Épargne Salariale (PEE/PERCOL)

2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres.

3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'ASNR se réserve le droit d'apporter **7 (sept) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres et des candidatures, mentionné en première page du présent document, des modifications de détail au présent dossier de consultation.

4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, une demande écrite en utilisant les modalités prévues par la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr> à la rubrique « Déposer une question / Consulter les réponses ». Toute demande arrivant après ce délai ou par un autre moyen que la plateforme pourra ne pas être prise en considération.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme PLACE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme) et de lire l'annexe au présent document intitulé « Modalités d'échanges électroniques ».

Il est précisé que **toutes les questions devront impérativement être écrites en français**. L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions soumises dans une langue étrangère au français.

5. VISITE DE SITES

Sans objet.

6. RESPECT DU SECRET DES AFFAIRES

L'acheteur peut avoir recours à un tiers pour l'analyse de ses offres. Ce dernier est tenu par une obligation de confidentialité définie au sein du CCAP.

ARTICLE 4 DOSSIER DE CANDIDATURE

1. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être présenté pour **chaque candidat, membre de groupement ou sous-traitant** et doit :

- Être présenté sous un format Excel, Word, PDF ou équivalent et rédigés en langue française. Dans le cas contraire, l'offre ou la candidature pourra être intégralement rejetée.
- Être complet aux fins d'évaluer les capacités techniques et professionnelles ainsi qu'économiques et financières du candidat.

Si le candidat est étranger, il est invité à se rendre en annexe du présent document « Candidature d'un opérateur économique non-français ».

Le candidat doit produire un dossier complet, comprenant les documents cités ci-après dans le présent article. A défaut de production des documents précités ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de la candidature peut être rejetée.

2. CAS DU GROUPEMENT

Les candidatures sont présentées :

- Soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Deux cas sont à distinguer :

- **Cas d'un mandataire habilité** : Si les co-traitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe l'acte d'engagement au stade de l'attribution.
- **Cas d'un mandataire non habilité** : Si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer l'acte d'engagement au stade de l'attribution.

Un même opérateur économique ne peut se présenter pour un même marché public en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Au sein de la présente consultation, **et en cas d'attribution du marché à un groupement celui-ci devra être conjoint avec mandataire solidaire.**

Les candidats sont invités à déposer leurs plis via la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant les dates et heures indiquées en page de garde du présent document et en respectant les modalités d'échanges électroniques précisées en annexe.

3. CAS DE LA SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'ASNR.

La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de la candidature, de l'offre ou pendant l'exécution du marché.

Le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché, et en présenter les modalités lors de la procédure de passation du marché (phases candidature et offre) et/ou tout au

long de l'exécution du marché. Cela suppose d'avoir déclaré à l'ASNR le sous-traitant, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature ou de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'ASNR :

- [Le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance complété](#) ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2) et énumérés à la partie « candidature » du règlement de consultation ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, l'annexe de confidentialité dûment renseignée et signée par le sous-traitant.

4. DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

a. INFORMATIONS SUR LA SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat produit :

- Le DC1 attestant notamment que le candidat ne se situe dans aucun des cas d'exclusions de procédure prévus au Code de la Commande publique. A ce titre, l'acheteur se réserve la possibilité d'écarter toute candidature présentée par une personne morale de droit privé de plus de cinq cents salariés n'ayant pas produit de Bilan de Gaz à Effet de Serres (BEGES) ;
- Le DC2 ;
- Son numéro du registre d'identification (SIREN) ;
- Une attestation sur l'honneur de ne pas être dans l'une des situations suivantes : instance de redressement judiciaire, redressement judiciaire, dépôt de bilan
- En cas d'instance de redressement judiciaire, de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan, une pièce justificative attestant de la situation (ex : jugement de redressement judiciaire, acte introductif d'instance).

b. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat produit :

Documents de candidature		Requis ou non
Mentions relatives aux chiffres d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;	Requis
Autre(s) document(s)	Preuve d'une assurance couvrant les risques pertinents	Requis
	Bilans ou extraits de bilan, concernant les cinq (5) dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Requis

c. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019, il est demandé au candidat de produire :

Documents de candidature		Requis ou non
Liste de livraisons/ Références	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années	Requis
Effectif	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Requis

Titres d'études et indications	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public	Requis
	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public Normes ISO 26000, Ecovadis, label B Corp, ...	Requis
	La déclaration de performance extra-financière des entreprises consistant pour un opérateur économique à communiquer sur les implications sociales, environnementales, sociétales de ses activités ainsi que sur son mode de gouvernance	Requis seulement pour les entreprises avec un chiffre d'affaires de plus de 40M€ et des effectifs de plus de 250 salariés
Certificats	Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés	Requis
	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'ASNR accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres	Requis

5. EXAMEN DES CANDIDATURES

La vérification des capacités économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

ARTICLE 5 DOSSIER D'OFFRE

1. LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE

Le soumissionnaire doit produire un dossier complet, le cas échéant pour chaque lot, comprenant les pièces ci-dessous présentées de la manière suivante :

- L'acte d'engagement, au format Word ou équivalent, rigoureusement complété et accompagné de son annexe financière complétée ;
- **Le mémoire technique**

La réponse technique du candidat s'effectuera au travers du (ou des) fichier(s) sous format Excel intitulés « cadre de réponse technique » qui sont joints à la présente consultation (un fichier pour chaque lot). Il est requis pour certaines questions des fichiers Excel, des réponses plus détaillées qui se trouvent dans « cadre de réponse technique (compléments) » qui feront l'objet d'un document sous format Word ou PDF.

Par souci de synthèse, **ce fichier Word ou PDF ne devra pas excéder 20 pages pour chaque lot.**

Le candidat pourra en revanche joindre toutes les annexes nécessaires y compris :

- Un résumé des points forts de son offre
- Les modèles de contrats et conventions
- Un exemple de communication Salarié / et de relevé de compte
- Une présentation Powerpoint du Portail employeur et salariés

Les réponses sont à transmettre directement via la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

- **Lot 1 PERO :**

- *Cadre de réponse détaillé Lot 1 PERO (format Excel)*
- *Cadre de réponse Lot 1 PERO (compléments-format Word)*
- *Cadre de réponse sur le développement durable*

- **Lot 2 PEE/PERCOL :**

- *Cadre de réponse détaillé Lot 2 PEE/PERCOL (format Excel)*
- *Cadre de réponse Lot 2 PEE/PERCOL (compléments-format Word)*
- *Cadre de réponse portant sur le développement durable*

- **Cadre de réponse portant sur le développement durable commun aux 2 lots (maximum 5 pages hors annexes)**

- ☐ **Clauses sociales**

Afin de faciliter la diversité et combattre l'exclusion, il est fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du CCP en incluant un critère social.

Les candidats sont invités à expliquer dans leur offre la façon dont ils comptent mettre en œuvre les considérations sociales lors de la réalisation du marché, notamment sur les politiques mises en place et indicateurs ci-dessous :

- Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes (score publié et niveau, obligatoire >50 salariés) ;
- Politique de mixité et de diversité dans les équipes dédiées à la mission ;
- Taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap, au regard de l'obligation légale (OETH) ;
- Politique de formation et d'évolution professionnelle des salariés (nombre moyen d'heures de formation/an) ;
- Recours à l'alternance et à l'insertion des jeunes ;

- ☐ **Clauses environnementales et éthique des affaires**

Seront prises en compte dans l'analyse des offres :

- Bilan carbone (scope 1, 2, et si possible 3) réalisé et plan de réduction associé ;

- Politique de sobriété numérique (hébergement des données en France ou Europe et dans des centres à haute performance énergétique; dématérialisation des échanges avec les bénéficiaires) ;
- Politique de déplacement professionnel (déplacements professionnels par des moyens de transport à faible impact écologique- transports commun, véhicules électriques, etc pour le suivi de la mission, recours prioritaire à la visioconférence) ;

- Le cas échéant, le formulaire d'agrément du sous-traitant
- Le cas échéant, le certificat de visite ou le certificat de visite obligatoire

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre peut être rejetée.

Toutefois, il est précisé que la signature de l'offre n'est pas exigée à ce stade de la procédure. La signature devra néanmoins intervenir au stade de l'attribution du marché (cf. infra).

2. DEMANDE DE PRECISIONS NECESSAIRE A L'APPRECIATION DE L'OFFRE

Afin d'apprécier la teneur de l'offre du Titulaire, l'ASNR se réserve la possibilité de demander aux candidats des informations et précisions complémentaires et/ou tout sous-détails de prix nécessaire.

L'ASNR se réserve le droit de demander la régularisation des offres dans les conditions posées aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

3. EXAMEN DES OFFRES

L'ASNR choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous.

LOT 1 PERO

Critères	Pondération	Sous-critères
Prix	25%	Apprécié au regard du BPU et de la simulation financière
Technique	65%	5% Solidité et Expérience
		40% Solidité
		60% Expérience
		20% Accompagnement
		20% Gestion administrative - Vision Employeur
		60% Gestion administrative - Vision Salarié
		20% Engagements qualités / SLA
		50% Gestion financière
		15% Architecture de l'offre
		20% Offre de fonds
		30% Fonds en euro
		35% Gestion pilotée
		15% Conditions contractuelles
		50% Garanties
		25% Architectures des dispositifs
		25% Mise en place et transfert
		10% Fonds des rentes
	Sous-total	100%
Développement durable	10%	Analysé sur la base du cadre de réponse Critère social : (50%) Critère environnemental et éthique des affaires (50%)
Total	100%	

LOT 2 PEE/PERCOL

Critères	Pondération		Sous-critères
Prix	10%		Apprécié au regard du BPU/ DQE
Technique	80%	10%	Solidité et Expérience
		40%	Solidité
		60%	Expérience
		30%	Accompagnement
		20%	Gestion administrative - Vision Employeur
		60%	Gestion administrative - Vision Salarié
		20%	Engagements qualités SLA
		50%	Gestion financière
		20%	Architecture de l'offre
		50%	Offre de fonds
		15%	Fonds sans risque
		15%	Gestion pilotée PERCOL
		5%	Conditions contractuelles
		75%	Options de rentes PERCOL
		25%	Mise en place et transfert
		5%	Fonds des rentes PERCOL
	Sous-total	100%	
Développement durable	10%		Analysé sur la base du cadre de réponse Critère social : (50%) Critère environnemental et éthique des affaires (50%)
Total	100%		

ARTICLE 6 AUDITION

Au vu du degré de complexité du marché, l'ASNR se réserve la possibilité d'organiser dans ses locaux ou en distanciel une audition des soumissionnaires dans l'unique vue de préciser leur offre. La durée d'audition sera identique pour l'ensemble des soumissionnaires invités, à savoir les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres.

Les soumissionnaires seront contactés via la plateforme PLACE afin de fixer une date de rendez-vous pour l'audition de leur offre.

Il est précisé que cette audition ne pourra en aucun cas donner lieu à négociation de l'offre. Une audition est donc utilisée, dans ce cadre, que pour obtenir des précisions ou explications sur une offre déjà remise, vérifier la compréhension d'un élément technique, financier ou organisationnel et/ou permettre une meilleure appréciation de l'offre.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cas où le candidat est désigné attributaire du marché, et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, il devra produire dans un délai imparti à compter de la demande de l'ASNR :

- Dans la mesure où il ne les a pas déjà transmises sur le portail e-attestations (<http://www.e-attestations.com>) pour un marché dont il serait déjà titulaire auprès de l'ASNR après indication dans son offre, les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois » dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociales ;
- Les attestations d'assurance contre les risques pertinents (article L241-1 du Code des assurances)

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée. Le candidat classé en deuxième position sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 NOTIFICATION DU MARCHE

1. MODALITES DE NOTIFICATION

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1° : sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format PDF non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.

2° : ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique, ni modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.

3° : renvoyer l'acte d'engagement une fois signé électroniquement à l'ASNR via la plateforme PLACE.

L'ASNR signe en dernier le document puis notifie via PLACE le marché au Titulaire.

2. PRESOMPTION DE RECEPTION DES DOCUMENTS DIFFUSE SUR LE PROFIL ACHETEUR

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

ARTICLE 9 RECOURS

1. VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers** justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative

2. INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS ET AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DE RECOURS

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, Cergy pontoise 95000

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr ; Téléphone : +33 130173400 ; Fax : +33 130173459

<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

ANNEXES

ANNEXE N°1 : CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ETRANGERS ETABLIS DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

a. POUR LES MARCHES AUTRES QUE LES MARCHES DE DEFENSE ET DE SECURITE

Le Code de la commande publique (articles L. 2153-1 et L. 2353-1 pour les marchés de défense ou de sécurité) garantit un traitement équivalent des opérateurs économiques ayant signé l'Accord sur les Marchés Publics ou tout autre accord auquel l'Union européenne est partie à celui garanti aux opérateurs économiques, aux travaux, et aux services issus de l'Union européenne.

Dans les autres cas, l'ASNR peut introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées ou la nationalité des opérateurs autorisés à soumettre une offre.

b. POUR LES MARCHES DE DEFENSE ET DE SECURITE

L'article L. 2353-1 du code de la commande publique prévoit des restrictions d'accès aux marchés publics de défense ou de sécurité, pour tous les opérateurs économiques qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Pour ces opérateurs économiques particuliers, l'article L. 2353-1 comporte des dispositions relatives à l'autorisation exceptionnelle de participer à une procédure de passation d'un tel marché public.

L'article L. 2342-2 du code de la commande publique prévoit un cas spécifique relatif aux conditions de participation pour les marchés publics de défense ou de sécurité : « L'acheteur peut ne pas accepter un opérateur économique qui, au regard notamment de l'implantation géographique hors du territoire de l'Union européenne de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, du personnel, du savoir-faire et des sources d'approvisionnement dont il dispose, ne présente pas les capacités techniques pour exécuter le marché, pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins par suite d'une crise ou pour assurer la maintenance, la modernisation ou les adaptations des fournitures faisant l'objet du marché ». On notera que cette disposition a également un impact sur les conditions de participation des sous-traitants et des sous-contractants dans le cadre des marchés publics de défense ou de sécurité.

2. CONSTITUTION DES PIECES DE CANDIDATURE POUR UN OPERATEUR ETABLI DANS UN PAYS AUTRE QUE LA FRANCE

a. ATTESTATION ET CERTIFICATS

Il est notamment demandé à tout candidat de joindre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat étranger est libre de fournir tout document équivalent dans les conditions ci-dessous.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique (ou aux articles R. 2143-7 à R. 2143-9 et à l'article R. 2343-8 pour les marchés de défense ou de sécurité) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement. Enfin, que ces moyens de preuve, déclaration sous serment ou déclaration solennelle soient fournis par le candidat ou obtenu directement par l'acheteur, celui-ci est en droit d'en demander une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 (et R. 2343-19 pour les marchés de défense ou de sécurité) du code de la commande publique. Il n'est pas imposé la fourniture de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée, sauf si cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général.

De même, lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne.

b. TRADUCTION

Il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présentation de leur candidature au marché.

Si ce n'est pas le cas, il pourra être demandé des compléments ou explications nécessaires au candidat ayant fourni une pièce en langue étrangère.

ANNEXE N°2 : MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURES ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE

1. COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent adresser, de manière privilégiée sur support physique électronique (Clé USB, cd-rom...) ou sur support papier, une copie de sauvegarde des documents transmis électroniquement.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« Gestion des dispositifs d'épargne salariale et de retraite obligatoire pour l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) »

Copie de sauvegarde d'une offre électronique

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "

Les copies de sauvegarde seront déposées par porteur et remis Au site de Fontenay-aux-Roses de l'ASNR, situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil la personne dédiée au marché.

Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Elles peuvent également être envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection

DAF/SAC

A l'attention de Adissa NOBLANC

Bâtiment 27 - Boîte Postale n°3

92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

Les copies de sauvegarde seront acheminées aux frais et risques des candidats. La date et l'heure de réception doivent être déterminées de façon certaine. Il est conseillé de choisir un mode d'envoi avec suivi complet. L'ASNR ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
- les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde ;
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Par ailleurs, dans le cas où l'acheteur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

2. MODALITES D'ECHANGES ELECTRONIQUES

Le procédé de transmission imposé pour l'envoi des candidatures et des offres est la voie dématérialisée. Pour chaque étape de la procédure, les candidats devront respecter ce mode de transmission pour l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'ASNR.

a. TRANSMISSION DU DCE

Le DCE est transmis en intégralité au moment de l'invitation à soumissionner.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse, le cas échéant, bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais de remise des plis ainsi que des divers échanges avec l'ASNR (tels que demande de complément, invitation aux négociations, résultats de la consultation, notification du marché ou de l'accord-cadre).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais à l'ASNR via la plateforme PLACE.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

b. MODALITES DE DEPOT DE PLIS

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public. L'ASNR pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

La réponse devra parvenir avant les dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsx), Acrobat (pdf).

Le candidat déposera son pli sur la plateforme dématérialisée PLACE, utilisée par l'ASNR : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3. SIGNATURE ELECTRONIQUE

a. PAR VOTRE PRESTATAIRE DE CONFIANCE

Au moment de l'attribution du marché, l'ASNR impose la signature électronique de l'acte d'engagement. La signature se fera via l'utilisation de certificats de signature électronique répondant au référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS. Ils devront être valides (non expirés et non révoqués). Ces certificats de signature électronique qualifiés entrent au moins dans l'une des catégories suivantes :

- **un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance** qualifié répondant aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;
- **un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.**

Les formats de signatures sont XAdES, CAdES ou PAdES. L'ASNR souhaite l'utilisation du format : PAdES

La liste des prestataires de services de confiance qualifiés figure sur le site : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Les délais d'obtention pouvant aller de 15 jours à un mois, il est recommandé de se procurer la signature électronique assez tôt.

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1. Sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format. Pdf non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.
2. Ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique.
3. Ne pourra pas modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.
4. Renvoie à l'ASNR le document signé via la plateforme PLACE.

Puis l'ASNR :

5. Signe en dernier le document
6. Notifie via PLACE le marché au titulaire.

La signature d'un dossier compressé (type zip) ne vaut pas signature de chaque document du zip.

NB : en cas d'indisponibilité de la signature électronique au moment de l'attribution, l'acte d'engagement sera signé de manière manuscrite. A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement sans le modifier et il le retournera à l'ASNR par voie postale. L'ASNR signe en dernier le document, garde l'original et notifie via PLACE une copie du marché au titulaire.

b. PAR NOTRE PRESTATAIRE DE CONFIANCE

Si vous ne possédez pas la signature électronique, l'ASNR peut vous inviter à utiliser sa plateforme Oodrive permettant la signature à distance des documents contractuels. Pour plus d'informations, veuillez prendre directement attache avec le service des achats qui vous indiquera la procédure à suivre.

ANNEXE N°3 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

L'ASNR exige une confidentialité totale sur l'ensemble des informations obtenues au sein de ce cahier des charges et des annexes qui y sont jointes, ainsi que de tout document et/ou toute information complémentaire y afférent, écrite ou orale. Ces informations ne doivent pas être diffusées à l'extérieur de votre Groupe d'appartenance ni utilisées à d'autres fins que celles du présent appel d'offres. Si vous vous associez à un/des partenaire(s) extérieur(s) à votre Groupe, vous vous devez de leur faire respecter cette clause de confidentialité.

En outre, il vous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour protéger la confidentialité de ces informations, notamment à l'égard de votre personnel. Enfin, vous vous engagez à ne pas effectuer de communications médiatiques, sous toute forme et par tout moyen, concernant les informations et l'opération en cours, sans accord préalable et écrit par la direction de l'ASNR.

Une réponse au présent appel d'offres implique un engagement sur cette clause de confidentialité.

Par ailleurs, la société s'engage à ne pas solliciter les salariés bénéficiaires, de quelques façons que ce soit, pour la prospection et/ou la vente de produits.

La Société s'engage par les présentes, tant pour elle-même que pour ses employés, collaborateurs ou sous-traitants éventuels, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations transmises par l'ASNR dans le cadre de la présente consultation (en particulier la pièce mentionnée en objet du présent document) et notamment d'empêcher qu'elles fassent l'objet d'un accès non autorisé ou d'une divulgation non autorisée, soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées incluant tout tiers au présent Engagement. Le cas échéant la Société en informera immédiatement l'ASNR et les Parties s'accorderont sur les mesures à prendre pour limiter les effets d'un tel manquement.

La Société s'engage notamment :

- à conserver secrète l'ensemble des Informations Confidentielles.

En ce sens, elle s'engage à ne faire et à ne faire aucune copie des documents et supports d'informations confiés, notamment quand ils contiennent des Informations Confidentielles, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de la Consultation.

Elle s'engage également à tenir les Informations Confidentielles séparées de toute autre information, que ces Informations Confidentielles soient écrites, enregistrées ou documentées ou incorporées à d'autres documents ;

- à ne pas divulguer ces documents ou informations confidentielles à toute autre personne que l'ASNR et en général à tout tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans accord écrit et préalable de l'ASNR. En cas de transmission à un tiers, ce dernier devra s'engager au préalable et par écrit à des obligations de confidentialité et de non divulgation équivalentes à celles prévues aux présentes.
- à ne divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel, consultants, avocats ou agents qui ont besoin d'en connaître dans le cadre de la Consultation, sous réserve que ces employés et agents aient été informés du caractère confidentiel des Informations Confidentielles et qu'ils acceptent d'être ou soient tenus à des obligations de confidentialité et de non divulgation dans des termes équivalents à ceux prévus aux présentes.
- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que celles nécessaires à la Consultation et ce pour la durée prévue à l'article 4 ci-après. A ce titre, il est entendu que les Informations Confidentielles ne peuvent pas être utilisées par la Société en dehors de la Consultation sauf accord préalable et écrit de l'ASNR et ce pour la durée prévue à l'article 4 ci-après.

- à assurer la sécurité des données traitées dans le cadre de la Consultation conformément aux dispositions législatives en vigueur.

A ce titre, elle s'engage à prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des informations, des données ou des fichiers informatiques pour la durée prévue à l'article 4 ci-après.

Elle s'engage également à prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée prévue à l'article 4 ci-après.

Les obligations imposées à la Société par l'Engagement ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui doivent être divulguées par la Société à la suite d'une disposition impérative de la loi ou de la réglementation applicable ou bien de l'injonction de toute autorité judiciaire ou réglementaire compétente, la divulgation devant en tout état de cause être strictement limitée à ce qui est exigé dans le cadre de cette disposition ou injonction et le cas échéant aux limites posées par la loi et la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la Société s'engage à informer l'ASNR par écrit de toute demande de communication présentée dans le cadre du présent article avec le détail des informations requises. Ils rechercheront ensemble toutes mesures visant à protéger la confidentialité de ces informations.

Toutes les Informations Confidentielles divulguées par l'ASNR à la Société dans le cadre de la Consultation ainsi que toutes copies, reproductions ou duplications, dûment autorisées, qui en seraient effectuées pour les seuls besoins de la Consultation et tous droits s'y rapportant resteront, en tout état de cause, la propriété de la Partie Émettrice, sous réserve des droits des tiers.

- Aucune stipulation de l'Engagement ne pourra être interprétée comme conférant à la Société un quelconque droit de propriété, propriété intellectuelle, de licence ou autre sur les Informations Confidentielles objets du présent Engagement.
- Il est entendu que le présent Engagement n'a pas pour conséquence de rendre l'une des Parties le mandataire, l'agent ou représentant légal d'une autre Partie, ni de constituer un acte de société.
- Toute forme d'Affectio Societatis entre les Parties est formellement exclue, ainsi que toute responsabilité solidaire à l'égard des tiers.
- Chaque Partie doit donc être considérée comme un entrepreneur indépendant.
- Cet Engagement ne contient aucune déclaration ou garantie de l'exactitude ou de l'exhaustivité des Informations Confidentielles et la Société ne pourra engager la responsabilité de l'ASNR sur ce fondement.